



*Décider, Construire et Vivre le Saulnois*

14 Ter Place de la Saline BP 54

57 170 CHATEAU-SALINS

Tel. : 03 87 05 11 11 / Fax : 03 87 05 27 27

E-mail : [administration@cc-saulnois.fr](mailto:administration@cc-saulnois.fr)

## *Règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, de Château-Salins et de Dieuze*



## 1. SOMMAIRE

1.	<i>Sommaire</i>	2
2.	<i>Définition et situation des déchèteries communautaires</i>	3
1.1.	Définition d'une déchèterie	3
1.2.	Situation des déchèteries communautaires	3
1.3.	Rôle des déchèteries communautaires	3
3.	<i>Public concerné par les déchèteries communautaires</i>	3
4.	<i>Horaires d'ouverture au public des déchèteries communautaires</i>	4
5.	<i>Admissibilité des déchets</i>	5
6.	<i>Limitation de l'accès à la déchèterie</i>	6
7.	<i>Circulation et Stationnement des véhicules des usagers</i>	6
1.4.	Circulation des véhicules des usagers	6
1.5.	Stationnement des véhicules des usagers	6
8.	<i>Comportement et sécurité des usagers</i>	6
9.	<i>Conditions du tri</i>	7
10.	<i>Contrôles</i>	7
11.	<i>Conditions financières d'accès à la déchèterie</i>	7
12.	<i>Gardiennage et accueil des usagers</i>	7
13.	<i>Responsabilités</i>	8
14.	<i>Application du règlement de fonctionnement</i>	8
15.	<i>Infractions au règlement de fonctionnement</i>	8
16.	<i>Sanctions</i>	8
17.	<i>Modifications et réserves</i>	8

## 2. DEFINITION ET SITUATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

### 1.1. DEFINITION D'UNE DECHETERIE

Une déchèterie est un espace clos et gardienné, ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

**Par extension, l'accès à une déchèterie peut être autorisé aux professionnels dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers.**

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie permet la récupération de certains matériaux.

### 1.2. SITUATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

La déchèterie d'Albestroff est implantée au lieu-dit « LA CROIX MOUGIN » - Route Départementale n°29 – 57 670 ALBESTROFF

La déchèterie de CHATEAU-SALINS est implantée au lieu-dit « DERRIERE LE MOULIN » - Route de Hampont – 57 170 CHATEAU-SALINS.

La déchèterie de DIEUZE est implantée au lieu-dit « LA NOTHVIGNE » – Direction Loudrefing - 57 260 DIEUZE.

### 1.3. ROLE DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Les déchèteries communautaires ont pour rôle de :

- Répondre aux exigences réglementaires sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Permettre aux habitants d'évacuer, dans de bonnes conditions, les déchets non admis à la collecte des ordures ménagères après tri de leur part, dans les bennes appropriées,
- Favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères,
- Permettre éventuellement, et sous certaines conditions, aux professionnels d'évacuer leurs déchets industriels banals dans des conditions acceptables, après tri de leur part, dans les bennes appropriées,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, le verre, les papiers/cartons,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.

## 3. PUBLIC CONCERNE PAR LES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Les déchèteries communautaires sont ouvertes aux particuliers et professionnels résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois dans les conditions prévues aux articles suivants.

Des conventions pourront être passées avec des communes extérieures à la Communauté de Communes du Saulnois afin que la population puisse accéder aux services des déchèteries communautaires.

#### 4. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

- Du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre, les heures d'ouverture sont les suivantes :

Pour les déchèteries de Château-Salins et de Dieuze

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	9h-12h	14h-17h
Mardi	9h-12h	14h-17h
Mercredi	9h-12h	14h-17h
Vendredi	9h-12h	14h-17h
Samedi	8h-12h	14h-18h

Pour la déchèterie d'Albestroff :

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	fermé	14h-17h
Mardi	9h-12h	14h-17h
Mercredi	9h-12h	14h-17h
Vendredi	9h-12h	14h-17h
Samedi	8h-12h	14h-18h

- Du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars, les heures d'ouverture sont les suivantes :

Pour les déchèteries de Château-Salins et de Dieuze :

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	9h-12h	14h-17h
Mardi	9h-12h	14h-17h
Mercredi	9h-12h	13h30-17h
Vendredi	9h-12h	13h30-17h
Samedi	9h-12h30	13h-17h

Pour la déchèterie d'Albestroff :

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	fermé	14h-17h
Mardi	9h-12h	14h-17h
Mercredi	9h-12h	13h30-17h
Vendredi	9h-12h	13h30-17h
Samedi	9h-12h30	13h-17h

Les déchèteries sont fermées les jeudis, dimanches et jours fériés.

**Il est strictement interdit aux usagers de pénétrer dans les déchèteries en dehors des jours et heures d'ouverture.**

## 5. ADMISSIBILITE DES DECHETS

Le tableau suivant recense les déchets admis et ceux non admis au sein des déchèteries communautaires :

<b>Déchets admis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le verre</li> <li>- Les ferrailles et métaux non ferreux</li> <li>- Les cartons</li> <li>- Les déchets verts : tontes de pelouse, taille de haie, ...</li> <li>- Les gravats et matériaux de démolition ou de bricolage</li> <li>- Les déchets encombrants</li> <li>- Les déchets ménagers spéciaux : les batteries de voitures, les piles, les huiles mécaniques usagées, les huiles alimentaires usagées, les pots souillés vides (peinture - solvants), acides, phytosanitaires, désherbants, peinture, vernis, colle, ...</li> </ul>
<b>Déchets non admis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ordures ménagères brutes</li> <li>- Les déchets fermentescibles autres que les déchets verts (Les souches)</li> <li>- Les déchets agricoles,</li> <li>- Les pneus</li> <li>- Les médicaments sont à déposer en pharmacie</li> <li>- Les déchets hospitaliers, anatomiques, infectieux à risques,</li> <li>- Les déchets à base d'amiante</li> <li>- Les produits explosifs (bouteilles de gaz, ...) ou radioactifs,</li> <li>- Les déchets carnés</li> <li>- Les éléments entiers de véhicules</li> <li>- Tout déchet susceptible de présenter un danger pour l'exploitation ou le personnel.</li> </ul>

**Les particuliers** devront s'attacher à ne pas apporter plus de 1m<sup>3</sup> de déchets par jour et par catégorie de tri, sauf arrangement éventuel avec le gardien, responsable du remplissage et de la rotation des bennes.

### Les professionnels

- Certains des déchets apportés par les professionnels sont acceptés moyennant un tarif correspondant au coût de gestion, de transport et d'élimination supporté par la Communauté de Communes du Saulnois. Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et indiqués dans le règlement de facturation de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.).
- Les volumes acceptables pour les déchets des professionnels devront l'être en quantité modeste. La tarification appliquée pourra inciter les professionnels à confier l'élimination de leurs déchets à un prestataire de service dès que les volumes déposés en déchèterie dépassent un seuil mensuel fixé à 20m<sup>3</sup>. De plus, les apports quotidiens ne pourront pas excéder 1m<sup>3</sup> pour chaque catégorie de déchets et plus de 100 litres pour les déchets toxiques. Des dérogations seront possibles après consultation du gardien.
- Le volume pris en compte est estimé par le gardien et le chauffeur du véhicule avant vidage dans les conteneurs. En cas de désaccord sur les volumes apportés, la voix du gardien est prépondérante.
- Le dépôt des déchets des professionnels est conditionné à une autorisation préalable délivrée par les services de la Communauté de Communes du Saulnois qui émettra la facturation correspondante.

**Le gardien pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux qualifiés comme admis dans le tableau ci-dessus, s'il estime que ces déchets représentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchèterie.**

## 6. LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE

Quelle que soit la qualité de l'utilisateur (particulier, artisan, commerçant), l'accès à la déchèterie communautaire est limité aux véhicules suivants :

- Les véhicules légers (berlines, break, pick up...) attelés ou non d'une remorque (limité à 750 Kg),
- Les véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 Tonnes.

Sont donc interdits :

- Les véhicules utilitaires d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- Les tracteurs.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne réalisé à partir de camionnettes à plateau basculant est interdit sauf autorisation expresse du gardien.

## 7. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

### 1.4. CIRCULATION DES VEHICULES DES USAGERS

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchèteries communautaires doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse y est limitée à 10 Km/h.

### 1.5. STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries communautaires n'est autorisé que sur les plateformes de vidage, réservées à l'arrêt temporaire des véhicules, pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries communautaires.

L'accès aux déchèteries communautaires, et notamment, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

## 8. COMPORTEMENT ET SECURITE DES USAGERS

Les usagers doivent :

- Faire part au gardien de leur commune de domiciliation,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, etc...),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets,
- Ne pas déposer de déchets en dehors des bennes.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

**Aucune récupération n'est permise dans les bennes.**

## 9. CONDITIONS DU TRI

Les usagers des déchèteries communautaires doivent séparer les matériaux recyclables et réutilisables suivants les indications mises en place sur le site, ou émises par les gardiens, et les déposer dans les bennes, conteneurs, colonnes ou casiers réservés à cet effet.

Les huiles seront versées dans des cuves prévues à cet effet.

## 10. CONTROLES

L'utilisateur des déchèteries communautaires doit se conformer strictement et en tous points, aux instructions des gardiens avant de procéder au déchargement.

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

Un contrôle strict des déchets, - au minimum visuel -, est effectué à l'entrée des déchèteries communautaires ou sur la zone de dépôt, afin de vérifier que la forme et la nature des déchets répondent à la déclaration de l'utilisateur et aux conditions d'admissibilité.

Ces conditions ne sont pas limitatives et le gardien peut être amené à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, aspect ou dimension, lui paraîtraient susceptibles de présenter un danger pour l'exploitation.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport, voire l'élimination, seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès définitif des déchetteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la Collectivité ou à l'Exploitant.

## 11. CONDITIONS FINANCIERES D'ACCES A LA DECHETERIE

Le dépôt des déchets par les particuliers est gratuit.

Le dépôt des déchets par les professionnels est payant conformément au règlement de facturation de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées (R.E.O.M.)

## 12. GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Les gardiens sont chargés :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries communautaires,
- De veiller à la bonne tenue des sites,
- D'informer et de conseiller les usagers,
- De veiller à la bonne sélection des matériaux,
- De refuser le dépôt des déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité,
- **D'interdire toute récupération de matériaux,**
- De contrôler la domiciliation des usagers, au moyen du contrôle de la carte grise du véhicule et/ou des papiers d'identité,
- D'assurer le contrôle des volumes apportés,
- De vérifier que l'utilisateur professionnel se soit préalablement muni d'une autorisation délivrée par la Communauté de Communes du Saulnois,
- De consigner tout événement ou incident survenant sur le site des déchèteries communautaires,
- De faire appliquer le présent règlement de fonctionnement.

Lorsque les gardiens participent au déchargement de matériaux, ils ne sont pas autorisés à percevoir des pourboires ou cadeaux quelconques. En cas d'incident (par exemple : véhicule abîmé) au cours de cette opération, ni le gardien ni la Communauté de Communes du Saulnois ne peuvent être tenus responsables.

### **13. RESPONSABILITES**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries communautaires.

Les enfants sont sous la responsabilité de la personne accompagnante.

L'utilisateur est tenu de conserver sous sa propre garde tout bien lui appartenant et demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries communautaires.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de Communes du Saulnois ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

### **14. APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le présent règlement est affiché sur le site des déchèteries communautaires ou mis de façon visible et incontestable, à la disposition du public.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchèteries communautaires accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

### **15. INFRACTIONS AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Sont considérées comme infractions au règlement de fonctionnement :

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 6.
- Toute action de « fouille, de chiffonnage et/ou de récupération » dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie.

D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries communautaires est considérée comme infraction.

### **16. SANCTIONS**

Tout contrevenant est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et pourra être réprimé selon la réglementation en vigueur (articles R30-14° & R40-15° du Code Pénal).

### **17. MODIFICATIONS ET RESERVES**

La Communauté de Communes du Saulnois se réserve le droit d'interdire l'accès définitif ou temporaire des déchèteries communautaires à :

- Tout contrevenant au présent règlement de fonctionnement,
- Toute personne ne résidant pas sur le territoire du Saulnois et n'appartenant pas à une intercommunalité ayant conventionnée avec la Communauté de Communes du Saulnois.



Envoyé en préfecture le 25/09/2012

Reçu en préfecture le 25/09/2012

Affiché le



La Communauté de Communes du Saulnois se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement si nécessaire.

**Le présent règlement est**

**Etabli par le Bureau de la Communauté de Communes du Saulnois en date du**

**Et est valide à compter du**

Envoyé en préfecture le 25/09/2012

Reçu en préfecture le 25/09/2012

Affiché le

